C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le5 septembre 2023

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 5 septembre 2023 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Gérald Savard	maire.
M. Jean-Philippe Villeneuve	conseiller au siège no 1;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
M. Raynald Pearson	conseiller au siège no 6;

Assiste également à cette séance :

Mme Louise Perron greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1.00	Mot de bienvenue ;
2.00	Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3.00	Approbation des minutes de la séance ordinaire du 8 août 2023 ;
4.00	Approbation des comptes ;
5.00	Correspondance ;
6.00	Adoption finale du règlement no 23-384 ;
7.00	Adoption finale du règlement no 23-385 ;
8.00	Assemblée publique de consultation – Règlement no 23-386 ;
9.00	Adoption du second projet de règlement no 23-386 ;
10.00	Renouvellement entente – Entretien hivernal d'une portion définie du
	chemin du Lac à l'Ours – chemin privé propriété de la Municipalité de
	Bégin ;
11.00	Dons et commandites MRC – Tournoi de golf municipal ;
12.00	Autorisation de déposer une demande- Programme d'aide financière
	aux structures récréatives, sportives et de plein air ;
13.00	Appui au projet du Dépanneur Maestro de Bégin - Fonds régions
	ruralité – aide à la vitalisation ;
14.00	Aide financière – CAIR ;
15.00	Renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées -
	Société canadienne de la Croix-Rouge ;

16.00	Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la			
	contribution	du Québec (2024-2028) – négociation entre les		
	gouvernements du Québec et du Canada ;			
17.00	Rapport des	s comités ;		
18.00	Divers:			
	18.01 Demande pour 2 e entrée – 353 5 ^e rang ; 18.02 Dépôt à nouveau de la demande d'exemption ;			
	18.03	Trampoline ;		
19.00	Période de d	questions ;		
20.00	Levée de la	séance ordinaire.		

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-142 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain; APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-143 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

ATTENDU QUE Les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal du 8

août 2023 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la

loi, cette dernière étant dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve; APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 soit par la présente adopté tel que rédigé par la greffière-trésorière et directrice générale.

<u>Adoptée</u>

4.00 APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-144

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la municipalité de Bégin pour une somme de 124 675.33 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration: 3 279.66 \$

Projets spéciaux : 96 002.61 \$

Voirie/urbanisme: 18 292.66 \$

Loisirs/sports/culture: 2 743.76 \$

Eau/égout/déchets: 2 498.19 \$

Service incendie/ sécurité publique : 1 858.45 \$

Incompressibles: 3 089.75 \$

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

MME MIREILLE BERGERON, DIRECTRICE GÉNÉRALE.

<u>Adoptée</u>

5.00 CORRESPONDANCE

- 1. Reçu le 21 août 2023 par courriel une lettre du Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean concernant le dépannage numérique des usagers qui doit être assuré par le personnel de notre bibliothèque.
- 2. Reçu le 22 août 2023 par courriel, une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous avisant que ce dernier contribuera pour un montant maximal de 6 900 \$ à notre projet de partage de ressource humaine en sécurité incendie dans le cadre du FRR soutien à la coopération intermunicipale.

6.00 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO 23-384

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-145 ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-384

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 8 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par la directrice générale de l'objet du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'ADOPTER le règlement no 23-384 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-287 relativement au changement de l'affectation « résidentielle basse densité » par l'affectation « résidentielle moyenne densité » dans le secteur situé à l'entrée du village sur une partie de la rue Parent Sud et de la rue Tremblay.

Adoptée

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-287

relativement au changement de l'affectation "Résidentielle basse densité" par l'affectation "Résidentielle moyenne densité", dans un secteur situé à l'entrée du village sur une partie de la rue Parent Sud et de la rue Tremblay

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal

et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap.

A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme de Bégin est entré en

vigueur le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Bégin a le pouvoir, en vertu des

articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan

d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le secteur situé à l'entrée du village, de part et d'autre

de la rue Parent Sud et sur une partie de la rue Tremblay, se localise à proximité d'un secteur

commercial et d'un secteur mixte;

CONSIDÉRANT QUE la rue Parent Sud constitue une rue collectrice;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'augmenter la densité résidentielle de ce

secteur compte tenu de sa localisation et de la présence d'un bâtiment comptant déjà trois logements et un local vacant ainsi que la présence d'un terrain vacant qui lui

est voisin;

CONSIDÉRANT QU' une densité résidentielle moyenne demeure compatible

avec le résidentiel de faible densité dans la mesure où les bâtiments demeurent d'une hauteur et d'un gabarit

qui s'harmonisent entre eux;

CONSIDÉRANT QUE parmi ses objectifs, le plan d'urbanisme compte celui

d'orchestrer une consolidation de sa population en reconnaissant le village comme une base solide où l'offre doit représenter un intérêt comparatif et

compétitif;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du

conseil de la municipalité de Bégin tenue le 8 août 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Germain, appuyé du conseiller Jean-Philippe Villeneuve et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 23-384 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE - SECTEUR URBAIN

Le plan des grandes affectations du territoire secteur "Urbain" faisant partie intégrante du règlement de plan d'urbanisme numéro 15-287 est modifié de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

L'affectation "Résidentielle faible densité" (R) située au sein du périmètre urbain, à l'entrée du village, sur une partie de la rue Parent Sud et de la rue Tremblay est remplacée par l'affectation "Résidentielle moyenne densité" (Rm). Plus précisément, le secteur visé qui sera dorénavant affecté en résidentielle de moyenne densité inclut tous les terrains qui forment la zone 121 R au plan de zonage du règlement de zonage numéro 15-288.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le : 8e jour d'août 2023

Adoption du premier projet de règlement : 3e jour de juillet 2023

Assemblée publique de consultation : 8e jour d'août 2023

Adoption du second projet de règlement : 8e jour d'août 2023 Adoption finale: 5e jour de septembre 2023

Certificat de conformité de la MRC : XX^e jour de XX 2023 Avis de promulgation : XX^e jour de XX 2023

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVES À LA MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION SECTEUR URBAIN

7.00 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO 23-385

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-146 ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-385

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 8 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par la directrice générale de l'objet du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

D'ADOPTER le règlement no 23-385 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 en concordance avec le projet de règlement no 23-384 modifiant le plan d'urbanisme relativement au changement de l'affectation « résidentielle basse densité » par l'affectation « résidentielle moyenne densité » pour la zone 121 R laquelle deviendra la zone 121 Rm.

Adoptée

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 23-385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-288

en concordance avec le projet de règlement no 23-384 modifiant le plan d'urbanisme relativement au changement de l'affectation "Résidentielle basse densité" par l'affectation "Résidentielle moyenne densité" pour la zone 121 R laquelle deviendra la zone 121 Rm

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal

et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap.

A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le

25 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification

compte tenu du règlement numéro 23-384 relativement au changement de l'affectation "Résidentielle basse densité" par l'affectation "Résidentielle moyenne densité" dans un secteur situé à l'entrée du village, sur une partie de la rue Parent Sud et de la rue Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE la modification numéro 23-384 au plan d'urbanisme

offre l'opportunité d'augmenter la densité résidentielle à

proximité d'un pôle commercial et mixte attractif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin doit mettre en concordance les

dispositions du règlement de zonage avec la modification de son plan d'urbanisme visé par le

règlement numéro 23-384;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin peut procéder simultanément à

la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan

d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du

conseil de la municipalité de Bégin tenue le 8 août 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Germain, appuyé du conseiller Ghislain Bouchard et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 23-385 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN

Le plan de zonage secteur "Urbain" faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifié de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

L'affectation "Résidentielle faible densité" de la zone numéro 121 (121 R) située au sein du périmètre urbain, à l'entrée du village, est changée pour l'affectation "Résidentielle moyenne densité" (121 Rm). Plus précisément, la zone visée se localise au sud du périmètre urbain, de part et d'autre de la rue Parent Sud ainsi que sur une partie de la rue Tremblay. Elle est mitoyenne, entre autres, avec la zone 119 R et la zone 120 M tout en étant à proximité de la zone 126 C.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifiée de manière à changer l'affectation "Résidentielle faible densité" de la zone 121 (121 R) par l'affectation "Résidentielle moyenne densité" (121 Rm) et à réviser les usages autorisés et les normes afin de mieux correspondre à ce nouveau type d'affectation, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 2 du présent règlement. Les modifications pour la zone numéro 121 sont les suivantes :

Le nom de l'affectation R est changée pour l'affectation Rm

Les usages suivants sont ajoutés aux usages autorisés :

- Trifamiliale (R3);
- o Multifamiliale (R4) N2.

La note 2 (N2) est ajoutée vis-à-vis l'usage Multifamiliale (R4) pour se lire comme suit :

"Seuls les quatre (4) logements sont autorisés"

- La typologie autorisée pour les nouveaux usages autorisés (R3) et (R4) est "isolée";
- Un point est ajoutée vis-à-vis la typologie "jumelée" pour la résidence bifamiliale;
- Les normes relatives aux marges et aux bâtiments sont les mêmes que pour la résidence bifamiliale isolée;
- Les normes relatives au lotissement sont les mêmes que pour la résidence bifamiliale isolée.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le : 8e jour d'août 2023

Adoption du premier projet de règlement : 3^e jour de juillet 2023

Assemblée publique de consultation : 8e jour d'août 2023

Adoption du second projet de règlement : 8e jour d'août 2023 Adoption finale: 5e jour de septembre 2023

455

Certificat de conformité de la MRC : XXº jour de XX 2023 Avis de promulgation : XXº jour de XX 2023

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVES À LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN

ANNEXE 2 GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LA ZONE NUMÉRO 120 (SITUATION AVANT ET SITUATION APRÈS)

8.00 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT NO 23-386

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Monsieur le maire demande à la directrice générale d'expliquer le projet de règlement numéro 23-386 et 23-385 visant à modifier le règlement de zonage 15-288 relativement à la détermination de la rive.

9.00 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 23-386

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-147 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 23-386

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 8 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet de règlement 23-386 ;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le maire de l'objet du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'ADOPTER le second projet de règlement no 23-386 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 relativement à la détermination de la rive.

Adoptée

10.00 RENOUVELLEMENT ENTENTE – ENTRETIEN HIVERNAL D'UNE PORTION DÉFINIE DU CHEMIN DU LAC À L'OURS – CHEMIN PRIVÉ PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE BEGIN

Conformément aux dispositions prévues au règlement 20-357, la directrice générale dépose au conseil la demande de renouvellement de l'entente de déneigement d'une partie du chemin du lac à l'ours reçue dans les normes établies dans ledit règlement. Le conseil verra à renouveler par résolution à la réception de la soumission retenue par les résidents concernés.

11.00 DONS ET COMMANDITES MRC - TOURNOI DE GOLF MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-148 <u>DEMANDE À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – POLITIQUE DE DONS ET DE COMMANDITES – ENVELOPPE MUNICIPALE</u>

ATTENDU la Politique de dons et commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay alloue un montant à chaque municipalité annuellement via l'enveloppe municipale ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire par l'entremise de ce fonds supporter des événements et organismes sur son territoire ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin a sélectionné les activités et projets suivants :

le tournoi de golf annuel au montant de 500 \$;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ; APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay un montant de 500 \$ dans le cadre de la Politique de dons et commandites.

<u>Adoptée</u>

12.00 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE- PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX STRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-149 <u>AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES</u>

ATTENDU l'existence du programme d'aide financière aux infrastructures sportives et récréatives du ministère de l'Éducation ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire par l'entremise de ce programme procéder à la construction d'une patinoire extérieure couverte ;

ATTENDU que la demande d'aide financière doit être accompagnée d'une résolution du demandeur afin d'être présentée au programme ;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance des modalités du programme ;

POUR CES MOTIFS
IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

- QUE la Municipalité de Bégin autorise la présentation du projet de construction et d'amélioration des infrastructures sportives et récréatives de la municipalité de Bégin au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Bégin à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la Municipalité de Bégin désigne Madame Mireille Bergeron, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

<u>Adoptée</u>

13.00 APPUI AU PROJET DU DÉPANNEUR MAESTRO DE BÉGIN – FONDS RÉGIONS RURALITÉ – AIDE À LA VITALISATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-150 <u>AUTORISATION À L'ENTREPRISE DÉPANNEUR MAESTRO DE BÉGIN</u> <u>POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ,</u> VOLET 4 – AXE SOUTIEN À LA VITALISATION

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds régions et ruralité, volet 4 - axe à

la vitalisation a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay

(MRC);

CONSIDÉRANT que la MRC un cadre de vitalisation de la MRC du Fjord du

Saguenay;

CONSIDÉRANT la MRC exige une résolution de la municipalité autorisant le

dépôt de projet ;

CONSIDÉRANT que le projet « remplacement des équipements pétroliers »

a été présenté à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Dépanneur Maestro de Bégin est une institution très

importante pour notre communauté et son

développement;

CONSIDÉRANT que le Dépanneur Maestro de Bégin constitue le seul

service de proximité pour notre population et que sans aide financière, le projet risque d'hypothéquer la viabilité

de l'entreprise et donc, sa continuité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bégin autorise le dépôt de la

demande d'aide financière au montant de 100 000 \$.

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin autorise le dépôt de la demande d'aide financière du projet « remplacement des équipements pétroliers » de l'entreprise Dépanneur Maestro de Bégin dans le cadre du Fonds régions ruralité, volet 4 – axe soutien à la vitalisation ».

Adoptée

^{*} Le conseiller Alexandre Germain mentionne publiquement qu'il a un intérêt personnel dans ce dossier et qu'il se retire donc de toutes discussions et décisions dans ce point.

14.00 AIDE FINANCIÈRE – CAIR

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-151 OCTROI D'UN MONTANT DE 5 000 \$ À LA CAIR DE BÉGIN

ATTENDU que la CAIR de Bégin supporte des projets de développement économique et communautaire sur le territoire de Bégin ;

ATTENDU qu'afin de répondre aux diverses demandes déposées à la CAIR ;

ATTENDU qu'il en va de l'intérêt public ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve; APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise un montant de 5 000 \$ à verser à la CAIR de Bégin.

QUE ce montant soit pris à même le surplus accumulé.

Adoptée

15.00 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-152 <u>RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS - LA SOCIÉTÉ</u> <u>CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE</u>

ATTENDU les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Lois sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU l'importance de la municipalité d'obtenir du soutien en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistre mineur ou majeur ;

ATTENDU le désir de continuer la collaboration avec la Croix Rouge;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De confirmer la signature de l'entente de service aux sinistrés qui entrera en vigueur en date du 4 décembre 2023 pour une période de deux (2) ans soit jusqu'au 4 décembre 2025;

Que la municipalité s'engage à verser un montant annuel pour la durée de l'amendement soit de décembre 2023 à novembre 2024 ;

De mandater M. Gérald Savard maire et Mme Mireille Bergeron, greffièretrésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Bégin ladite entente.

<u>Adoptée</u>

16.00 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028)

- NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-153 RENOUVELLEMENT PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028)

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3.5 % par année ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou conditions pour assurer sa réussite ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Bégin demande aux gouvernements du Québec et du canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédéraleprovinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de Dubuc, M. François Tremblay, au député de la circonscription de Jonquière, M. Mario Simard, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

17.00 RAPPORT DES COMITÉS

M. Stécy Potvin

M. Potvin mentionne que le livre du 100° est prêt à être imprimé et qu'il sera en vente bientôt. Le film quant à lui évolue tranquillement.

M. Alexandre Germain

Concernant l'urbanisme, M. Germain nous signale que les permis émis pour le mois d'août 2023 sont au nombre de 11 pour une valeur estimée des travaux de 65 200 \$ et des revenus des coûts de permis de 245 \$.

M. Germain mentionne que le tournoi de golf municipal et le marché public ont été très appréciés et ont connu une belle popularité, il en profite pour remercier

toutes les personnes qui ont participé au succès de l'événement.

Concernant le comité du 100e, M. Germain détaille les activités à venir.

M. Raynald Pearson

M. Pearson indique qu'une nouvelle laveuse a maintenant été achetée pour les locataires de l'OMH.

18.00 DIVERS

18.01 DEMANDE POUR 2^e ENTRÉE – 353 5^E RANG

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-154 AUTORISATION POUR UNE DEUXIÈME ENTRÉE PRIVÉE -353 6^E RANG

ATTENDU la demande de MM. Marc et Serge Dufour concernant l'aménagement d'une deuxième entrée afin de donner accès au deuxième lot ;

ATTENDU que pour émettre un permis pour une deuxième entrée pour un même terrain, les travaux doivent être conformes au règlement numéro 93-131 et autorisés par le conseil municipal ;

ATTENDU que le conseil municipal est en accord pour autoriser l'aménagement d'une deuxième entrée au terrain situé au 353, 6e rang ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ; APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal autorise l'aménagement d'une deuxième entrée à la propriété située 353, 6e rang en autant que les travaux exécutés soient conformes à la réglementation.

<u>Adoptée</u>

18.02 DÉPÔT DE NOUVEAU DE LA DEMANDE D'EXEMPTION – ARTICLE 305 DE LA LERM

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-155

DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION D'AJOUT D'UNE 10^E EXCEPTION À L'ARTICLE 305 DE LA
LERM.

ATTENDU que le Conseil municipal de Bégin désire réitérer sa demande d'ajouter un 10^e exception à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que le conseil municipal de Bégin considère inacceptable de ne pouvoir s'approvisionner au seul dépanneur/station-service de sa municipalité en raison du fait que ce dernier appartient à un conseiller municipal ;

ATTENDU que le conseil municipal trouve inadmissible de promouvoir l'achat local auprès de ces citoyens et que la municipalité ne puisse pas montrer l'exemple en s'approvisionnant au seul commerce de services de proximité de sa propre municipalité ;

ATTENDU le fait de devoir aller à la municipalité voisine située à 15 km pour s'approvisionner en essence et en denrées ajoute des frais qui pourraient être évités aux citoyens de Bégin ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ; APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal Bégin demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest d'amener la problématique énumérée à l'Assemblée nationale afin que la situation soit étudiée et réglée ;

Que le conseil municipal de Bégin demande qu'une 10° exception soit ajoutée à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités autorisant les organisations municipales à pouvoir s'approvisionner dans les cas de seul et dernier service de proximité (épicerie/dépanneur/station-service) appartenant à des élus.

Adoptée

18.03 TRAMPOLINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-156 REMPLACEMENT DU TRAMPOLINE

ATTENDU que le Conseil municipal de Bégin a octroyé un contrat à l'entreprise Moove créateur de mouvement SENC de Lévis pour la vente et l'installation d'un trampoline géant Playtec ;

ATTENDU que la facturation finale et l'installation ont été complété tel que précisé dans la facture F22215 datée du 17 juin 2022 ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin a remarqué une défaillance au niveau des deux sections de couleur bleue situées aux extrémités du trampoline ;

ATTENDU que le trampoline est protégé par une garantie de 6 ans sur pièces et main d'œuvre tel qu'indiqué sur la facture F22215 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve;

APPUYÉ PAR

M. Raynald Pearson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal demande à l'entreprise Moove créateur de mouvement de procéder au remplacement complet du trampoline ou au remplacement des deux sections bleues problématiques.

Que l'entrepreneur garantisse, le cas échéant, le remplacement des deux sections pour la même période que le trampoline.

Adoptée

19.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 20.00

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-157 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR

M. Alexandre Germain;

APPUYÉ PAR

M. Raynald Pearson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à 20h03.

<u>Adoptée</u>

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. GERALD SAVARD,	
MAIRE.	

MME MIREILLE BERGERON, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.